



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 589, PLACE DU RUISSELET

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal, le **4 avril 2022 à 19 h 30**, et que cette séance se tiendra à la Mairie de Saint-Paul, 10, chemin Delangis, Saint-Paul.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure 227-2022 ci-après.

Nature et effets:

L'implantation du gazebo est non conforme; celui-ci est situé à 1,11 mètre de la limite arrière du terrain alors que la réglementation exige une distance minimale de 1,5 mètre.

L'implantation de la thermopompe (chauffe-eau de la piscine) est non conforme; celle-ci est située à 1,2 mètre de la limite arrière du terrain alors que la réglementation exige une distance minimale de 1,5 mètre.

L'implantation de la piscine est non conforme; celle-ci est située à 1,04 mètre de la limite arrière du terrain alors que la réglementation exige une distance minimale de 2 mètres.

L'implantation du trottoir est non conforme; celui-ci est mitoyen à la limite arrière du terrain alors que la réglementation exige une distance minimale d'un (1) mètre.

Identification du site concerné:

La propriété visée par la demande est le lot 5 956 037 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Joliette, portant le numéro civique 589, place du Ruisselet, Saint-Paul.

Commentaires des personnes intéressées:

En vertu de l'arrêté ministériel 2021-054 en date du 16 juillet 2021, toute personne intéressée désirant se faire entendre en ce qui concerne cette demande de dérogation mineure énoncée pourra le faire devant le Conseil lors de la séance du 4 avril 2022 ou est invitée à faire parvenir ses commentaires par écrit avant 19 h 30 le 4 avril 2022, par courriel à l'adresse consultationecrite@saintpaul.quebec, ou encore, en déposant les commentaires dans la boîte postale située à l'extérieur de la mairie, 10, chemin Delangis.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce DIX-SEPTIÈME jour du mois de MARS
deux mille vingt-deux.**

Directeur général et greffier-trésorier
M. Pascal Blais